

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

<b>Service administratif</b>	Service de l'organisation scolaire
<b>Titre</b>	Modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023 – 2026 du Centre de services scolaire de Montréal ainsi qu'à un acte d'établissement – Ajout de locaux à la disposition du Centre Saint-Louis – pour adoption.
<b>Responsable du dossier</b>	Mathieu Desjardins, directeur de l'organisation scolaire
<b>Consultation</b>	Direction d'unité Conseil d'établissement du centre Saint-Louis Locataire - Ateliers d'éducation populaire du Plateau
<b>Date de la séance</b>	30 août 2023

### A- MISE EN CONTEXTE ET RÉSUMÉ :

Le processus menant à l'adoption et à l'entrée en vigueur du Plan triennal de répartition et destination des immeubles (PTRDI) s'échelonne sur plusieurs mois. Généralement adopté pour consultation au mois de juin, le PTRDI fait l'objet de consultations auprès des différentes instances, notamment celles requises par la *Loi sur l'instruction publique*, pour une durée approximative de 6 mois. L'adoption du PTRDI se fait au mois de février de l'année précédente et entre en vigueur le 1er juillet afin de coïncider avec l'année scolaire.

L'adoption du PTRDI 2023-2026 s'est faite au mois de février et est entrée en vigueur le 1er juillet 2023.

Entre la version adoptée en février et l'entrée en vigueur au 1er juillet suivant, certaines circonstances peuvent entraîner des réajustements et des modifications supplémentaires afin de mieux représenter la situation de certaines écoles ou certains centres.

Toute modification au PTRDI pouvant avoir comme effet une modification à l'acte d'établissement doit être soumise à la consultation. Selon la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), les modifications doivent faire l'objet d'une consultation, selon le cas, auprès de la ville de Montréal, de la ville de Westmount, de la Communauté métropolitaine de Montréal et auprès du Comité de parents. De plus, les conseils d'établissement concernés sont également consultés sur lesdites modifications.

En effet, lorsqu'une modification est apportée au PTRDI, entre autres, aux locaux mis à la disposition de l'école, à l'ordre d'enseignement qui y est dispensé ainsi que le cycle ou les parties de cycles, l'acte d'établissement doit être modifié.

Lorsqu'un acte d'établissement doit être modifié ou révoqué, il doit faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement (CÉ). Ces éléments sont prévus aux articles 79 et 110.1 de la LIP.

Depuis l'adoption du PTRDI 2023-2026 par la résolution 10 (CA-10-202302-27) du Conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 7 février 2023, un centre devra faire l'objet d'une modification à la destination ou à l'occupation de ses locaux pour la rentrée 2023-2024.

La direction du centre Saint-Louis a signifié au Service de l'organisation scolaire l'utilisation de locaux additionnels au sein de l'immeuble 222 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023. De concert avec le locataire en place, celui-ci a cédé des locaux plus utilisés au Centre Saint-Louis.

Pour refléter l'ensemble des lieux de scolarisation du Centre de services scolaire de Montréal, l'ajout des locaux utilisés par le centre Saint-Louis pour la scolarisation est recommandé.

Le présent sommaire exécutif propose les changements suivants au PTRDI en vigueur, tel que présentés dans l'annexe I du présent sommaire :

- 222 –Centre Saint-Louis
  - Retirer la mention que le centre utilise des locaux seulement au 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble.
  - Ajouter que la centre cohabite avec des espaces excédentaires en location.

Également, le présent sommaire exécutif propose les changements suivants à l'acte d'établissement en vigueur, tel que présenté dans l'annexe II du présent sommaire :

- 222 –Centre Saint-Louis
  - Ajouter l'utilisation des locaux 106, 205, 208 et 215 et utilisation partagée de la salle à manger avec le locataire de l'immeuble.

## B- CONSULTATIONS :

Le conseil d'établissement du centre Saint-Louis et le locataire (ateliers d'éducation populaire du Plateau) ont été interpellés sur la modification proposée par le sommaire exécutif (CA-10-202306-34). Le résultat des consultations est reproduit en annexe III. Le Comité de parents, la ville de Montréal, la ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal ont également été sollicités, mais n'ont pas encore donné suite en date du présent sommaire exécutif.

### C- INCIDENCES FINANCIÈRES ET AUTRES IMPACTS SPÉCIFIQUES :

Le PTRDI doit refléter l'ensemble des changements dans la situation depuis l'adoption de la version adoptée en février 2023 et sa version en vigueur de juillet.

Le PTRDI a pour fondement la LIP. En vertu de l'article 211 de la LIP, le Centre de services scolaires de Montréal doit établir, chaque année, un PTRDI.

Il doit permettre de repartir et de destiner chaque immeuble ainsi que de préparer la liste de l'ensemble des établissements du CSSDM afin de leur délivrer un acte d'établissement conforme aux ordres d'enseignement, aux lieux d'enseignement ainsi qu'à la destination des locaux.

### D- CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :

- *Loi sur l'instruction publique*, articles 40, 79, 110.1, 193, et 211.
- *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*, articles : 13 et 36

### E- CALENDRIER ET ÉTAPES ULTÉRIEURES :

L'entrée en vigueur du PTRDI 2023-2026 a été faite le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Un sommaire exécutif lançant les consultations pour cette situation a été adopté en juin 2023 (CA-10-202306-34).

La présente modification sera faite au 5 septembre 2023.

### F- PROJET DE RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire (CSSDM) a adopté un Plan triennal de

répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) pour l'année scolaire 2023-2026 à la suite de la résolution 10 (CA-10-202302-27) du Conseil d'administration en date du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les articles 79 et 110.1 de la LIP précisent que le conseil d'établissement d'une école ou d'un centre doit être consulté sur la modification ou la révocation de son acte d'établissement ;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents relativement à cette modification ;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la ville de Montréal, la ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à cette modification au PTRDI adoptée.

CONSIDÉRANT que le centre Saint-Louis utilise des locaux supplémentaires dans l'immeuble et que cette situation doit être représentée au sein de son acte d'établissement et au PTRDI ;

CONSIDÉRANT que les conseils d'établissement des écoles concernées ont été consultés sur la proposition de modification adressées au présent sommaire exécutif ;

La direction du Service de l'organisation scolaire recommande au Conseil d'administration :

1. d'ADOPTER les modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 de Centre de services scolaire de Montréal conformément à ce qui est prévu au présent sommaire exécutif;
2. de MODIFIER au 5 septembre 2023 l'acte d'établissement du centre Saint-Louis de la manière suivante :
  - Centre Saint-Louis : ajouter que le centre cohabite avec des espaces excédentaires en location et que le Centre utilise le 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages de l'immeuble. Il occupe également à usage exclusif les locaux 106, 205, 208 et 215 et en utilisation partagée la salle à manger avec le locataire de l'immeuble.


**G- ANNEXES :**

Annexe I : Modifications proposées au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal – Extrait – Centre Saint-Louis.

Annexe II : Modification à l'acte d'établissement – Centre Saint-Louis.

Annexe III : Résultat issu de la consultation sur la modification au Plan triennal de répartition et destination des immeubles 2023-2026 du CSSDM du Centre Saint-Louis.

Préparé par  
Laurie Rivet  
Analyste – Service de l'organisation  
scolaire  
21 août 2023

  
**Signature de la direction de service  
Mathieu Desjardins, direction de  
service**

**Modifications proposées au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal – Extrait – Centre Saint-Louis.  
ANNEXE I**

Service de l'organisation scolaire  
Bureau de la planification et de la gestion des espaces  
*Août 2023*

Annexe I : Modifications proposées au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal – Extrait – Centre Saint-Louis.

Centre Saint-Louis		2023-2024	2024-2025	2025-2026
<b>FORMATION GÉNÉRALE AUX ADULTES</b>				
4285 Rue Drolet, Montréal, H2W2L7				
<p>Le Centre cohabite avec des espaces excédentaires en location.</p>	<b>DESTINATION</b>	Statu quo.	Statu quo.	Statu quo.
<b>No de bâtiment :</b> 222 <b>No d'établissement :</b> 358				

## **MODIFICATION À L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT – CENTRE SAINT-LOUIS**

Service de l'organisation scolaire

Bureau de la planification et de la gestion des espaces

*Août 2023*



## Acte d'établissement scolaire

Année scolaire 2023-2024

**Centre Saint-Louis**

No d'établissement : 358

---

### Ordre(s) d'enseignement dispensé(s)

Formation générale des adultes

---

### Immeubles ou locaux

**No de bâtiment**

Centre Saint-Louis, 4285, rue Drolet, Montréal, H2W 2L7

222

---

### Destination des locaux

Le Centre cohabite avec des espaces excédentaires en location. Le Centre utilise le 3e et 4e étages de l'immeuble. Il occupe également à usage exclusif les locaux 106, 205, 208 et 215 et en utilisation partagée, la salle à manger avec le locataire de l'immeuble.

Locaux à usage commun (en dehors des heures de classe):

---

### Remarque

---



Me Chloé Normand  
Secrétaire générale

**RÉSULTAT ISSU DE LA CONSULTATION SUR LA MODIFICATION  
AU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DESTINATION DES  
IMMEUBLES 2023-2026 DU CSSDM  
ANNEXE III**

Service de l'organisation scolaire  
Bureau de la planification et de la gestion des espaces  
*Août 2023*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UN ÉCHANGE DE COURRIELS DES MEMBRES DU C.É  
DU CENTRE ST-LOUIS.

Entre le 29 juin 2023 et le 3 juillet 2023.

**OBJET :** Consultation concernant la possibilité de modifier un élément de l'acte d'établissement

Le conseil d'établissement a été consulté concernant la proposition formulée dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 23-24 pour consultation pouvant mener à la modification d'un élément de l'acte d'établissement.  
(année scolaire)

Considérant la situation et les renseignements présentés;

IL EST RÉSOLU :

DE PROPOSER, après avoir été consulté au sujet de la modification d'un élément de l'acte d'établissement tel qu'indiqué au plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation du CSSDM, la recommandation suivante :

Le Centre St-Louis demande de récupérer les locaux suivants :

- Local 205-208-215
- Le local **106**, actuellement utilisé par le CEP, deviendrait à usage du Centre St-Louis

Le CEP demande de faire les changements suivants :

- La salle à manger serait à usage partagé 50/50 entre le CEP et le Centre St-Louis
- Le local **-104**, actuellement utilisé par le Centre St-Louis, deviendrait à usage du CEP

Le soussigné, présidente du conseil d'établissement du centre St-Louis, certifie que le texte qui précède est celui d'une résolution dûment adoptée par le conseil d'établissement le 3 juillet 2023 et que cette résolution est toujours en vigueur dans son intégralité.

Montréal, le 16 août 2023

Présidence du conseil d'établissement

ANNIE VIDAL

*Annie Vidal*

[signature du président]

## **Résolution du conseil d'administration des Ateliers d'éducation populaire du Plateau de la rencontre du 30 mai 2023**

### **Résolution N°2023-3**

Les administratrices et administrateurs du conseil d'administration des Ateliers d'éducation populaire du Plateau ont résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice Annie Vidal à signer l'avenant au bail tel que proposé par le CSSDM.

Proposée par Marie-Hélène Bastien

Appuyée par Diane Grenier